



## **La Louvière re-Nouvelles : deuxième édition**

### **Règlement**

#### **Article 1 : l'organisateur**

Ce concours de nouvelles en langue française est organisé par la Ville de La Louvière.

#### **Article 2 : prix**

Un montant de 1000 euros est remis au premier nominé. 3 autres nominés reçoivent la somme de 250 euros.

#### **Article 3 : nationalité et/ou résider en Belgique**

Le concours est ouvert à toute personne résidant en Belgique ainsi qu'aux Belges résidant à l'étranger.

#### **Article 4 : âge**

Les participants doivent avoir 18 ans accomplis.

#### **Article 5 : publication antérieure non exigée**

Le concours est ouvert à tous les auteurs.

#### **Article 6 : la nouvelle**

L'œuvre doit appartenir au genre de la nouvelle.

#### **Article 7 : thème du concours**

Le thème du concours est « La Louvière 2050 ».

#### **Article 8 : un texte inédit**

Le texte doit être inédit et original. Il ne doit pas avoir été présenté à un autre concours. Le texte ne doit pas avoir été publié sur un support papier ou numérique (dans un recueil, ne pas être un extrait d'un roman, dans un magazine ou une revue, etc.). L'œuvre ne peut pas avoir fait l'objet d'une réalisation ou d'une diffusion par un organisme de radiodiffusion belge ou étranger.

#### **Article 9 : exclusion d'œuvres**

Les œuvres suivantes sont exclues : une traduction, une adaptation et un texte représentant un caractère publicitaire.

#### **Article 10 : 1 nouvelle par participant.e au concours**

Il n'est admis qu'une seule nouvelle par participant.e au présent concours

**Article 11 : nombre de signes, de pages, etc.**

Le texte dactylographié doit compter entre 10 000 et 15 000 signes (espaces compris). Les pages doivent être numérotées. Il est nécessaire d'utiliser une police de caractères à empattements en corps 14 (Times, Times new roman, Garamond, Georgie ou Baskerville) et non une police bâton (Arial, Verdana, Helevetica, Calibri). Un double interligne doit être adopté.

**Article 12 : remise des textes**

Les textes sont fournis sous format papier (en trois exemplaires) et format numérique. Les textes sont transmis dans un document Word extension.doc ou docx. ou .odt.

La version numérique de l'œuvre doit être communiquée par courriel à l'adresse [bibliothequecommunale@lalouviere.be](mailto:bibliothequecommunale@lalouviere.be) (la version numérique peut aussi être communiquée sur une clef USB qui accompagne la version papier dans une même enveloppe). Aucun autre mode de transmission de la version numérique n'est accepté. Le.la candidat.e doit communiquer l'œuvre sous format numérique pour le vendredi 30 juillet 2021 au plus tard, la date du courriel faisant foi.

Le.la candidat.e doit communiquer pour le vendredi 30 juillet 2021 au plus tard, la date de la poste faisant foi, la version papier texte (en trois exemplaires) de son œuvre à l'adresse suivante :

Concours « Nouvelles »

Cité administrative

2ième étage (DEF)

Ville de La Louvière

Place de l'Hôtel de Ville

7100 La Louvière

Un accusé de réception lui parviendra, par courriel.

**Article 13 : absence de restitution des textes**

Les textes (et les éventuelles clefs USB) ne sont pas restitués.

**Article 14 :**

La Ville de La Louvière n'est pas responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard.

**Article 15 : fiche d'identification de l'auteur.e**

Le texte ne peut comporter que le titre de la nouvelle et exclut toute information qui révélerait l'identité de l'auteur.e. Une fiche d'identification (voir modèle de fiche en annexe) complétée de manière lisible, sera jointe par courrier ou courriel au texte présenté.

**Article 16 : « paternité » de l'œuvre**

Seule la personne mentionnée sur la fiche de renseignement est considérée comme auteur.e du texte.

**Article 17 : cession des droits**

Les auteur.e.s d'œuvres primées cèdent à titre non exclusif à la Ville de La Louvière le droit de reproduire, d'éditer et de publier les œuvres primées en tout ou en partie, sous forme de recueil ou dans une publication papier, numérique ou par onde et, ce, jusqu'au 31/12/2022. Les éditions, reproductions et publications précitées, en ce compris les parutions dans la presse quotidienne (locale, régionale, nationale, etc.) ou périodique, sont considérées comme promotionnelles et, à ce titre, ne donneront lieu à aucune rétribution complémentaire aux prix attribués dans le cadre de ce concours.

### **Article 18 : présentation des œuvres dans le cadre des activités du Réseau louviérois de Lecture publique**

Les auteur.e.s d'œuvres primées s'engagent à venir évoquer le travail réalisé dans le cadre de ce concours dans un délai de 9 mois (après la proclamation des résultats) dans le cadre d'une rencontre littéraire organisée par le Réseau louviérois de Lecture publique. La date de cette rencontre sera arrêtée en concertation avec les auteur.e.s d'œuvres primées.

### **Article 19 : corrections mineures apportées par la Ville à l'œuvre lors de la publication**

Pour la publication, la Ville de La Louvière se réserve le droit d'effectuer les corrections orthographiques, grammaticales et syntaxiques nécessaires.

### **Article 20 : originalité de l'œuvre**

Du seul fait de leur participation au concours, les auteur.e.s garantissent la Ville de La Louvière contre tout recours éventuel des tiers en ce qui concerne l'originalité et le caractère inédit des textes présentés par eux.

### **Article 21 : respect de la vie privée**

Les données à caractère personnel transmises dans le cadre de la participation à ce concours sont traitées, dans le strict respect de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement de données à caractère personnel.

### **Article 22 : jury**

Le jury est composé de personnalités culturelles actives dans la région du Centre (ou plus largement de la Fédération Wallonie-Bruxelles). Les discussions du jury ne sont pas publiques. Les éventuels procès-verbaux ne sont pas consultables. Les décisions du jury sont sans appel.

### **Article 23 : les critères d'évaluation**

Les critères sont : l'originalité et la qualité de l'écriture du texte ainsi que sa relation avec La Louvière.

### **Article 24 : acceptation des clauses du présent règlement**

Le fait de présenter un texte au concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

### **Article 25 : tribunaux**

L'exécution et l'interprétation du présent règlement sont soumises à la loi belge. En cas de désaccord, une résolution à l'amiable sera privilégiée. Et en cas de nécessité, seuls les cours et les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut (division Mons) sont compétents.

### **Article 26 : annulation éventuelle du concours**

La Ville de La Louvière se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, ou en cas de force majeure, de modifier, écourter, décaler, prolonger ou annuler le concours.

### **Article 27**

Les lauréats de la précédente édition ne peuvent pas participer à ce concours.

**Article 28 : modalités pratiques**

La proclamation des résultats se tiendra en présentiel ou de manière virtuelle selon l'évolution de la crise sanitaire.

**Article 29**

Les membres du jury, qui en font la demande, pourront recevoir un jeton de présence d'un montant de 50 euros pour les réunions de délibération. Ces réunions (au maximum 2) seront organisées entre le 1er septembre et le 1er octobre 2021. Les réunions devront être convoquées au minimum 7 jours avant son organisation par courriel par le secrétaire du jury (la convocation devra préciser la date, l'heure, le mode d'organisation et la durée prévue) et elles devront être présidées par Eva Kavian.

Pour tout renseignement complémentaire, il est nécessaire de s'adresser à [bibliothequecommunale@lalouviere.be](mailto:bibliothequecommunale@lalouviere.be) ou de téléphoner à Vande Vijver Guénaël (chef de bureau bibliothécaire de la Ville de La Louvière et secrétaire du jury) au 064/665 709.